



Information sur le PAFIO 2021-2025
Entente de délégation de gestion du territoire du TNO Rivière-Ojima
(Languedoc et St-Eugène de Chazel)

Mise en contexte

Le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) contient principalement les secteurs d'intervention potentiels où sont planifiés les travaux d'aménagement forestier sur une durée d'environ 5 ans. Le planificateur se conforme aux orientations du plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur pour émettre une planification du territoire. Celui-ci doit aussi tenir compte des directives du forestier en chef concernant le calcul de possibilité forestière. Tout comme le PAFIT, le PAFIO préliminaire est soumis aux consultations publiques et aux consultations des communautés autochtones. Celui-ci peut être modifié à l'intérieur des 5 années de planification, mais ces modifications doivent faire l'objet d'une consultation au même titre que le PAFIO.

Travaux d'aménagement forestier

Les travaux d'aménagement planifiés dans le PAFIO sont les travaux de récolte de bois, les travaux d'aménagement de chemin ainsi que les travaux sylvicoles.

Voici ce en quoi consistent globalement ces travaux :

Travaux de récolte

- ✓ Coupe à rétention variable;
- ✓ Coupe partielle.

Travaux d'aménagement de chemin

- ✓ Classe 5 : Mise en forme gravelée ou non;
- ✓ Hiver.

Travaux sylvicoles

- ✓ Travaux de remise en production : Préparation de terrain, reboisement, regarni;
- ✓ Travaux d'éducation : Dégagement de plantation, éclaircie précommerciale, nettoyage, élagage.

Grandes orientations

- ✓ PAFIT : Contient les grands enjeux du territoire et les solutions retenues pour y répondre ainsi que les orientations d'aménagement;
- ✓ La *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* (LADTF);
- ✓ Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'état (RADF);
- ✓ Calcul de possibilité forestière : Contient le volume maximal qu'il est possible de récolter par année ainsi que la stratégie d'aménagement durable des forêts.

Consultation publique et autochtone

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement du territoire et leur permet de se prononcer sur la planification. Lorsque cela est possible, les intérêts, valeurs et besoins exprimés peuvent être intégrés au plan.

Programmation annuelle (PRAN)

Le PAFIO est la première étape de la planification, la programmation annuelle (PRAN) découle de celui-ci. Une planification plus fine est faite annuellement à l'intérieur des secteurs d'intervention ayant fait l'objet d'une consultation au PAFIO. Les intérêts, valeurs et besoins qui ont pu être intégrés au PAFIO sont mis en application à ce niveau de planification.